

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2015
Publication : 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

ARRETE 20 15 - 00 077 DEFAS
du **10 FEV. 2015**

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015
de l'EHPAD et de l'Accueil de Jour de l'Établissement du Docteur Thuet de
ENSISHEIM**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 11 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 19 janvier 2009 et l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Établissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 546 679,50 €	714 812,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 546 679,50 €	714 578,94 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	233,06 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} février 2015** pour l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans :
 - ✓ Chambre à 1 lit : 55,77 €
 - ✓ Chambre à 2 lits : 50,90 €
- Résidents de moins de 60 ans : 68,23 €
- Hébergement temporaire des plus de 60 ans : 61,97 €
- Hébergement temporaire des moins de 60 ans : 76,32 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée hébergement applicable à compter du **1^{er} février 2015** pour l'Accueil de Jour annexé à l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement	24,61 €
-------------------------------	---------

ARTICLE 4 :

Les tarifs dépendance applicables aux résidents de l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM à compter du **1^{er} février 2015** sont fixés à :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	16,39 €	11,58 €
GIR 3/4	11,29 €	6,48 €
GIR 5/6	4,81 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015 au titre des usagers relevant du département du Haut-Rhin, est fixée à :

481 730 €.

ARTICLE 5 :

Le tarif hébergement et dépendance applicable à compter du 1^{er} février 2015 pour les usagers fréquentant l'Accueil de Jour de l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuét d'ENSISHEIM et relevant d'un autre département est fixé à :

Accueil de jour - Hébergement et Dépendance usagers des autres départements	31,53 €
--	---------

ARTICLE 6 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} février 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} au 31 janvier 2015 des prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY